



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 09**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusé** : Jean SOYER.

## La Balise - Modification de la grille tarifaire de La Balise

Les préconisations du Groupe de Travail « Développement numérique, nouvelles technologies, culture et évènementiel, salle de spectacles » concernant les évolutions de la politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise sont soumises à l'approbation des élus membres du Bureau Communautaire.

Actuellement, la politique tarifaire de La Balise est fixée par les délibérations du Conseil Communautaire n° 2019-7-08, 2019-8-11, 2021-5-20, 2022-04-21, 2022-05-15, 2022-05-14, les décisions du Bureau Communautaire n° 2021-03-13, 2022-01-06, 2022-01-07, 2023-06-05 et la décision du Président n° 2020-106. Grâce à l'expérience et aux constats engrangés lors des précédentes saisons culturelles, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à certaines modifications.

### 1) MODIFICATIONS ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Il est proposé au Bureau Communautaire de procéder aux modifications suivantes :

- **ABONNEMENT** : la carte d'abonnement est aujourd'hui à 18 €. Afin de pouvoir ajuster le coût de la carte d'abonnement chaque saison et de proposer un tarif en cohérence avec le prix des places de spectacles, il est proposé au Bureau Communautaire de créer la grille tarifaire d'abonnement suivante :

Grille tarifaire Carte d'Abonnement					
PLEIN	10 €	15 €	18 €	20 €	25 €
REDUIT	9 €	13 €	15 €	17 €	21 €
TRES REDUIT	4 €	6 €	8 €	9 €	11 €

- **ACCESSIBILITE** : il est proposé au Bureau Communautaire la création d'un tarif « très réduit » pour les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ainsi que pour les étudiants de moins de 30 ans : réduction de 50 % sur le tarif plein des spectacles. **Le nombre de places à ce tarif sera limité sur tous les spectacles** et défini par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture. Les réductions proposées en pourcentage sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.
- **JEUNES** : afin de permettre une meilleure accessibilité à la salle de spectacles pour les familles, il est proposé au Bureau Communautaire de modifier la grille tarifaire du « tarif jeune découverte » actuellement fixée entre 5 € et 20 € par la décision de Bureau Communautaire n° 2022-05-14 selon la grille suivante :



TARIFS JEUNES DECOUVERTE/SCOLAIRES
20
18
15
12
10
8
5
2

- **FESTIVAL / TEMPS FORTS** : le tarif « Festival », explicité dans la délibération du Conseil Communautaire n°2021-5-20, permet actuellement aux spectateurs de bénéficier d'une réduction de 25 % sur l'achat d'un billet pour un deuxième spectacle du même temps fort, pour le même spectateur. Il est proposé au Bureau Communautaire de modifier cette réduction et de la réduire à 10 % (réduction non cumulable avec le tarif de groupe). Les réductions proposées en pourcentage sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.
- **SCOLAIRES** :
  - o Actuellement, un tarif allant de 5 € à 20 € est proposé au public scolaire qui souhaite assister à des représentations « Tout Public » (délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-21). Il est proposé d'ajuster ce tarif entre 2 € et 20 € selon la grille suivante. **Le nombre de places à ce tarif sera limité sur tous les spectacles** par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture.

TARIFS JEUNES DECOUVERTE/SCOLAIRES
20
18
15
12
10
8
5
2

- o **Exonérations accompagnateurs** : comme explicité dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-21 les accompagnateurs des élèves bénéficient d'une exonération. Il est proposé au Bureau Communautaire de préciser cette règle et de restreindre cette exonération au strict nombre d'accompagnateurs relevant de la réglementation des sorties scolaires. Si des accompagnateurs supplémentaires advenaient, sans raison valable, le tarif de la séance "tout public" serait alors appliqué.
  - o Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la possibilité d'accueillir des spectateurs "tout public" sur les séances scolaires lorsque cela s'avère possible (jauge...). Le tarif du billet serait alors le même que celui pratiqué pour la représentation dédiée au tout public.
- **INVITATIONS** : il est proposé au Bureau Communautaire de clarifier la méthode d'octroi d'invitations professionnelles : La direction de La Balise est autorisée à octroyer des invitations aux professionnels du spectacle vivant se déplaçant dans un cadre professionnel ou à tout autre partenaire en lien avec le projet de La Balise.

- **ORGANISMES SOCIAUX :**  
Afin de favoriser l'accès à La Balise pour le public empêché, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'utilisation du tarif à 2 € (tarif H de la grille tarifaire actuelle) sur tous les spectacles uniquement dans le cadre de partenariats de médiation culturelle avec les structures sociales implantées sur le territoire (CIAS MDSF, etc...). Les accompagnateurs de ces structures bénéficieront d'une exonération.  
**Le nombre de places à ce tarif sera limité et fixé** par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture.
- **COMPTE CLIENT :** il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la possibilité pour les spectateurs d'utiliser les crédits de leurs comptes-clients jusqu'à la fin de la saison culturelle N+1 à partir de la date de mise en acompte.

La nouvelle politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise, intégrant l'ensemble des modifications présentées ci-dessus est annexée à cette décision.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'ensemble des clarifications et modifications de la grille tarifaire de la salle de spectacles La Balise présentées ci-dessus ;

**Article 2 :** d'approuver la nouvelle politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise en annexe à cette décision ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son/ses représentants à signer tout document en lien avec la politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26 MARS 2024

**Givrand, le 26 mars 2024**

**Le Président,**

**François-BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*